



Règlement intérieur

**applicable à la déchèterie intercommunale du Pays
d'Urfé à Saint-Just-en-Chevalet**

Dispositions générales

Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie intercommunale implantée sur le territoire de la CC du Pays d'Urfé.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les indications des agents et les panneaux de signalisation sur site doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre
- Encourager la prévention des déchets par la réutilisation de certains déchets en lien avec le PLPDMA

Prévention des déchets

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, etc

Organisation de la collecte

Localisation de la déchèterie, jours et heures d'ouvertures

La déchèterie est fermée les dimanches et les jours fériés.

La déchèterie est ouverte les :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 14h - 17h30

Samedi : 9h-12h et 14h - 17h30

La collectivité se réserve le droit de fermer la déchèterie, en dernière minute, à titre exceptionnel (neige, verglas, épidémie, pandémie, canicule, en cas de force majeure,...)

L'accès à la déchèterie est interdit au public en dehors des heures d'ouvertures.

L'accès en déchèterie est gratuit et réservé :

- Aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CC du Pays d'Urfé et de ses communes membres.

L'accès aux professionnels

Les déchets professionnels sont les déchets qui concernent les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les maisons de retraites, les services municipaux, etc.

Les professionnels acceptés à la déchèterie sont :

- Ceux installés sur le territoire de la CCPU
- Ceux qui ont un chantier sur le territoire de la CCPU

Nature des déchets acceptés

Tous les déchets professionnels acceptés sont ceux listés dans le présent règlement intérieur.

Ces déchets sont acceptés sans limitation de quantités.

Néanmoins, en cas de volume important (plusieurs m³), il est demandé aux professionnels d'appeler préalablement la déchèterie pour s'assurer de la capacité d'accueillir ces déchets. Le cas échéant le dépôt peut être refusé.

Pour tout apport de déchets du bâtiments soumis à la REP PMCB, les professionnels auront l'obligation de faire un pré-dépôt sur le site de VALOBAT. (voir les modalités sur le site de l'OCA bâtiments)

L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorques
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25m d'un Poids Total Autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égale à 3.5T non attelés
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

Les déchets acceptés :

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées par les agents de déchèterie et par la signalétique.

Déchets acceptés	Filières d'éliminations
Carton	Valorisation matière
Bois	Valorisation énergétique
Gravats / inertes	Valorisation matière
Plâtre	Valorisation matière
Ferraille	Valorisation matière
Articles de sports loisirs (ASL)	Valorisation matière
Articles de bricolages et de jardinage thermiques et non thermiques	Valorisation matière
Jeux et Jouets	Valorisation matière
Couettes, oreillers, duvets, rideaux et décorations textiles	Valorisation matière
Déchets végétaux	Valorisation matière
Plastiques rigides et souples en PVC	Valorisation matière
Plastiques dus en PP et PEHD	Valorisation matière
Huisseries vitrées	Valorisation matière
Pneus propres, déjantés et non déchirés	Valorisation matière
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	Valorisation matière et énergétique
Ampoules et néons	Valorisation matière
Radiographies	Valorisation matière
Piles et batteries de clôtures	Valorisation matière
Batteries de voiture	Valorisation matière
Cartouches d'encre	
Déchets dangereux et toxiques des particuliers	Valorisation énergétique
Filtres à huile	Valorisation énergétique
Huile de vidange	Valorisation énergétique
Huile de friture	Valorisation matière
Bouchons en plastiques	Valorisation matière
Textiles	Valorisation matière
Mobilier	Valorisation matière
Déchets inertes banals (DIB)/encombrants/ Tout-venant	Enfouissement

Les déchets interdits :

Sont exclus et déclarés non acceptables par la CCPU les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavre d'animaux	Equarrissage
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte-à-porte
Carcasses de voitures et éléments de carrosserie	Ferrailleurs ou professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages (VHU)
Déchets phytosanitaires professionnels et déchets agricoles	ADIVALOR et magasins de vente de ces produits
Déchets d'amiante	Déchèteries professionnels avec conditions (BM Environnement à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, SECAF à Vougy,...)
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (arrêté du 09/09/1997 Art30)
Fusées de détresse	PYREO et magasins d'accastillages
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement
Déchets industriels et assimilés	Collecteur privé
Pneumatiques pour poids lourds et engins agricoles	Collecteur privé et chambre d'agriculture
Extincteurs à l'halon	Collecteur privé

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Le contrôle d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle d'accès effectué par les agents d'accueil qui sont en droit de demander un justificatif de domicile. Les personnes refusant de fournir leur justificatif ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Les conditions d'accès des professionnels

Les déchets des professionnels acceptés en déchèterie sont les déchets ménagers assimilés aux déchets ménagers.

Les dépôts de déchets sont gratuits pour les déchets soumis à une responsabilité élargie du producteur mais sont payants pour les déchets suivants :

DIB (dit Tout Venant dit Encombrants)	30 euros/m3
Non triés	50 euros/m3

Les agents de déchèterie

Le rôle des agents

Les agents sont des employés de la CC Pays d'Urfé. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. L'agent d'accueil en déchèterie assure les opérations de réceptions des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements de la déchèterie.

Un agent de déchèterie est présent en permanence aux horaires d'ouvertures.

Il est chargé :

- Ouvrir et fermer le site
- Accueillir et orienter les usagers
- Réguler les flux d'entrée
- Expliquer / rappeler les règles de tri aux usagers, veiller au bon respect du règlement intérieur
- Vérifier la bonne affectation des déchets dans les bennes
- Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques, notamment les DMS (déchets ménagers spéciaux)
- Faire respecter les règles de fonctionnement d'hygiène et de sécurité
- Gérer les aléas courants provoqués par les usagers (incidents, conflits éventuels)
- Nettoyer et entretenir le site
- Entretien des espaces verts du site
- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les filières
- Surveiller la qualité du tri des déchets
- Veiller à la bonne affectation des déchets
- Accueillir et guider les usagers
- Aider, le cas échéant, les usagers à décharger
- Gestion et suivi des rotations de bennes
- Contrôler l'évolution du remplissage des bennes
- Demander aux prestataires l'enlèvement des contenants via les outils spécifiques

Cas des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers

- En cas d'apport de déchets de la filière PMCB, les agents de déchèterie devront valider la quantité de déchets déposés par le professionnel et signer électroniquement le CERFA
- En cas d'apport de déchets à facturer (apport de déchets non triés ou quantités de déchets banals ultimes) les agents de déchèterie devront remplir un bon de dépôt qui stipule la nature et la quantité du déchet déposé ainsi que la date et le nom de l'entreprise ayant effectué le dépôt

Interdictions :

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à toute reprise de déchets pour en faire profit
- Solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes
- Brûler des déchets

Les usagers de la déchèterie

Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes de l'agent de déchèterie peut se voir refuser l'accès au site temporairement.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Respecter le contrôle d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants dédiés
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site
- Manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer le balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Il est strictement interdit à l'usager de :

- S'introduire dans les contenants de déchets
- Fumer sur le site
- Se livrer à toute reprise de déchets
- Donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue avec l'invitation de l'agent
- Accéder au bas de quai de déchèterie
- Déposer des déchets aux abords de la déchèterie

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie.

Sécurité et prévention des risques

Consignes de sécurité pour la prévention des risques

Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

Risques de chutes

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Risques de pollution

Condition de stockage des déchets dangereux

Réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie, qui les trieront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage ou dans les bacs de dépôt mis à disposition. (à l'exception des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition à la déchèterie

Condition de stockage des huiles de vidanges

Réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie.

Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois,...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le 18
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

Les usagers doivent prévenir l'agent de déchèterie en cas de découverte d'un départ de feu.

Responsabilité

Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCPU décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La CCPU n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCPU.

Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local des agents.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 ou le 15.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule	Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende de 150 euros. Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros, Confiscation du véhicule Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros Confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Dispositions finales

Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le présent règlement

Exécution

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé est chargée de l'exécution du présent règlement.

Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et sur le site internet de la CCPU.

Une copie du présent règlement peut être adressée par email à toute personne qui en fait la demande par email ou par téléphone.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2024

Date de reception de l'AR: 29/10/2024

042-244200820-DE_052_2024-DE

A G E D I